Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2023

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, ~~Ch. GUYOT-STEVENS~~, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

75. Arrêté de police - Mise en zone 30 du Boulevard Lühr et du carrefour formé par le Boulevard Lühr et l'Avenue Dr Pierre Gaspar à partir du 28 décembre 2023 et jusqu'à la pérennisation de la mesure par un règlement complémentaire de circulation.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la loi communale;
Considérant la demande de riverains de réduire la vitesse dans le Boulevard Lühr ;
Attendu que le Boulevard Lühr est une voirie de circulation locale finissant en cul-de-sac ;
Attendu que le carrefour menant à cette voirie est réalisé en plateau ralentisseur ;
Considérant que cette voirie se prête pour l'instauration d'une zone 30;
Considérant que la fin du Boulevard Lühr n'est pas une voirie publique; que les mesures de circulation devront se limiter au domaine public ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique : **À partir du 28 décembre 2023 et jusqu'à la pérennisation par un règlement complémentaire de circulation, une zone 30 sera instaurée :**

- **Boulevard Lühr :** de son carrefour avec l'Avenue Dr Pierre Gaspar et jusqu'à la fin de la partie publique (immeuble sis au numéro 50) ;
- **Avenue Dr Pierre Gaspar :** son carrefour avec le Boulevard Lühr.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F4a** et **F4b** aux emplacements appropriés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale ff,

Par le Collège :

La Bourgmestre,